

## LE CARACTÈRE CENTRAL DU DROIT AU LOGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NOUVEL AGENDA URBAIN À ADOPTER LORS DE HABITAT III

### Résumé du rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale ([A/70/270](#)), la Rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable, Mme Leilani Farha, se concentre sur la centralité du droit à un logement convenable pour le développement et la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain, lequel sera adopté lors d'Habitat III en Octobre 2016. Actuellement, plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes et il est estimé que 2.5 milliards de personnes vont migrer vers le milieu urbain d'ici 2050. La Rapporteuse Spéciale souligne les limitations des approches actuelles de l'urbanisation, ainsi que le besoin de s'appuyer sur les droits de l'homme en tant que seul cadre menant au développement durable et à la dignité humaine. Elle appelle à l'adoption d'un nouvel « **agenda des droits urbains** », avec le droit au logement en tant que pilier.

### La perspective des droits de l'homme dans le nouveau programme urbain

Le nouvel agenda urbain doit prendre en compte le fait que le logement est plus qu'une simple commodité. Incorporer le droit au logement en tant que pilier dans le nouvel agenda urbain aura d'importantes conséquences puisque les droits de l'homme sont un cadre évolutif qui offrent, non seulement une ligne directrice concrète et compréhensive pour les politiques et les lois, mais qui sont aussi inclusifs. Cette approche assure que tous les individus dans la communauté, en particulier les plus vulnérables et marginalisés, soient des participants légitimes à la construction des espaces urbains, ainsi que des conducteurs de leur propre bien-être.

### Un agenda des droits urbains : cinq secteurs clés

De nombreuses questions interdépendantes seront soulevées lors d'Habitat III. Le rapport souligne cinq domaines transversaux cruciaux sur lesquels l'agenda des droits urbains, avec le droit au logement en son centre, devrait se concentrer. Ce sont : **1) l'exclusion sociale, 2) les migrations et déplacements, 3) les personnes et groupes se trouvant dans des situations vulnérables, 4) les terres et l'inégalité, 5) les habitations informelles.** L'urbanisation a accru la discrimination et l'inégalité basées sur une marginalisation spatiale et socioéconomique. À travers le monde, la condition d'habitat est utilisée pour limiter les opportunités et créer des obstacles à l'inclusion et à l'égalité.

Par exemple, de nombreux migrants sont forcés à se tourner vers des logements privés non-régulés, surchargés, inadéquats et non-officiels, qui les mènent généralement à la rue.

Dans certaines situations, les enfants et les femmes peuvent être vulnérables à la violence, nécessitant ainsi un accès à un logement sûr, ainsi qu'aux services de base pour survivre dans le milieu urbain. L'inégalité dans l'accès aux terres et à la propriété affectant les groupes marginalisés divise les villes entre ceux qui possèdent une terre et une propriété et ont accès aux services et infrastructures de base, et ceux qui n'y ont pas accès. Les logements informels sont souvent le résultat de décisions concertées qui ont

mené au déplacement de personnes, leur déniaient ainsi les services et refusant de reconnaître leur sécurité de logement.

### [Un nouveau cadre basé sur les droits de l'homme pour les lois, politiques et la gestion urbaine.](#)

Une approche basée sur les droits est bénéfique pour clarifier qui a pour devoir d'assurer les droits pour qui – reconnaissant ainsi que lorsque l'Etat ratifie des traités internationaux, les gouvernements régionaux et locaux, et non pas seulement les gouvernements nationaux, sont responsables pour leurs mises en œuvre. Actuellement les gouvernements locaux ont de plus grandes responsabilités, mais manquent de ressources financières adéquates, de capacités administratives, et d'une claire compréhension de leurs obligations internationales concernant les droits de l'homme.

Le développement d'un agenda des droits urbains va requérir que tous les niveaux gouvernementaux, ainsi que d'autres acteurs dont la société civile et le secteur privé, travaillent de façon coordonnée. Cela va requérir un changement dans les priorités et dans la répartition des ressources, et la reconnaissance de tous les membres de la société en tant que légitimes participants dans le processus de prise de décision.

### [Recommandations principales](#)

Donner la priorité aux droits de l'homme au sein des lois urbaines est le point de départ pour un développement durable, accessible et global. À cet égard, la Rapporteuse Spéciale recommande que l'[agenda des droits urbains](#) doive:

- Élaborer, concrétiser et donner du sens à l'objectif 11.1 des ODDs sur l'accès à un logement adéquat, tout en préservant ses éléments essentiels rendant contraignantes les obligations internationales concernant les droits de l'homme;
- Articuler les responsabilités des gouvernements nationaux et locaux pour assurer la réalisation du droit à un logement adéquat en accord avec les lois internationales relatives aux droits de l'homme;
- Se concentrer sur l'élimination de l'exclusion sociale, l'inégalité et la discrimination en tant que violation des droits de l'homme et prévenir la criminalisation et la stigmatisation de personnes sur la base de leur situation d'habitat;
- S'engager fermement pour l'élimination de la situation de personnes sans-abris et des expulsions forcées, lesquels sont deux des plus sérieuses violations systématiques du droit à un logement dans les villes;
- S'engager à améliorer la réglementation du secteur privé en cohérence avec la reconnaissance du logement en tant que droit de l'homme;
- Etablir un processus permanent de participation et d'engagement des résidents urbains reflétant leurs expériences;
- Incorporer le droit à un logement convenable et autres droits de l'homme en tant qu'éléments essentiels de toutes les lois, stratégies et programmes urbains, dont les politiques fiscales, la distribution de ressources et la gestion foncière;
- S'engager à assurer la sécurité du logement pour tous les ménages, dont les résidents de logements informels.
- Clarifier les responsabilités des Etats concernant la coopération internationale et l'assistance et les activités extraterritoriales affectant le droit à un logement convenable dans les villes.

**[Le rapport \(A/70/270\) est disponible dans les langues officielles de l'ONU à :](#)**

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/AnnualReports.aspx>

Office of the High Commissioner for Human Rights  
Special Rapporteur on the right to adequate housing  
Palais des Nations  
CH-1211 Geneva 10  
Switzerland

[www.ohchr.org/housing](http://www.ohchr.org/housing)  
Email: [srhousing@ohchr.org](mailto:srhousing@ohchr.org)  
Tel: +41 22 917 9445  
Tel: +41 22 917 9006